

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
CHARPIOT François à BERARD Maxime
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : SERRE MEYERE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – *ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 DU 06 DECEMBRE 2022*

N°20230110-11

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la commune de Guillestre coordonne le groupement de commande avec la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour les travaux de réfection des réseaux humides et reprises de voiries du chemin de Serre Méyère. Les travaux concernent l'adduction en eau potable et l'eau pluviale (pour les travaux de compétence communale) et la gestion des eaux usées (pour les travaux de compétence intercommunale).

Le maître d'œuvre avait estimé le montant total des travaux à 546 029€ HT. Sur cette base, des demandes de subvention avaient été sollicitées, auprès de l'Etat (DETR 2022) et du département des Hautes-Alpes. L'Etat avait accordé une subvention d'un montant de 30%.

Le marché a été publié le 05 octobre 2022 et la date limite de réception des offres était le 16 octobre 2022. Les offres reçues sont au moins 20% supérieures au montant estimé. L'offre la plus basse s'élève en effet à environ 652 000€ HT.

Les surcoûts s'expliquent principalement par les hausses de prix des matières premières et des carburants.

Il est proposé au conseil d'actualiser les plans de financement pour prendre en compte les surcoûts constatés.

Une délibération a été prise en ce sens le 6 décembre 2022, mais comportait des erreurs quant à la répartition des coûts selon les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eau usées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20221206-04.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la délibération 20220517-03 validant le plan de financement pour le projet de travaux de réfection des réseaux humides et reprise de voirie de Serre Méyère ;

VU le budget annexe de l'eau potable ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 octobre 2022 sur le site marché public ;

CONSIDERANT la hausse des prix constatée, sur les matériaux et les coûts de transport principalement ;

CONSIDERANT que les offres reçues pour le marché de travaux proposent des prix d'au moins 20% supérieure à l'estimation du maître d'œuvre HYDRETUDES ;

CONSIDERANT la nécessité environnementale et technique de réaliser ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement mis à jour suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--|------------------|--------------------------------|------------------|
| Travaux préparatoires, de terrassement et de voiries liés aux travaux eaux potables Travaux eau potable (canalisation, branchements, regards) | 330 000 € | Etat – DETR (30%) | 145 500€ |
| Travaux préparatoires, de terrassement et de voiries liés aux travaux eaux pluviales Travaux eau pluviale (canalisation, branchements, regards) | 140 000€ | Département (40%) | 194 000€ |
| Honoraires | 15 000€ | Autofinancement Communal (30%) | 145 500€ |
| TOTAL | 485 000 € | TOTAL | 485 000 € |
| | | TVA à la charge de la Commune | 97 000 € |

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 40%, soit 194 000€ ;
- **SOLLICITE** l'aide financière mise à jour de l'Etat via la DETR 2022 pour un montant de 30%, soit 145 500€ ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE GUILLESTRE (Hautes-Alpes)'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.